

Article 1 – Organisation

La Société **PROCTER ET GAMBLE FRANCE SAS**, au capital de 152 400 euros, dont le siège social est situé au 163, quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 391 543 576, organise un jeu avec obligation d'achat pour sa marque GILLETTE (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site internet www.OuEstGriezmann-gillette.fr (ci-après désigné le « Site du Jeu »).

Le Jeu est annoncé sur :

- le site Internet www.OuEstGriezmann-gillette.fr
- une communication en magasin (PLV, affiches)
- la page Facebook de Gillette France
- les pages Facebook des magasins participant à l'opération et acceptant de publier sur leur page

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

La participation à ce jeu est liée à une obligation d'achat d'un produit de la marque Gillette. La liste des références éligibles est décrite à l'article 4 du présent règlement.

Le jeu se déroule entre le 15/01/2018 (00h01) et le 31/03/2018 (23h59).

Article 2 - Qui Peut Participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de début du jeu, soit le 15/01/2018), ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- les membres de leurs familles respectives.

Article 3 - Principe du jeu

Les participants remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent se connecter sur le site internet www.OuEstGriezmann-gillette.fr

Pour jouer, les participants doivent cliquer sur le bouton « Je participe » et suivre les instructions en ligne.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instants gagnants.

Le participant sait immédiatement s'il a gagné en application de la procédure d'instants gagnants décrite ci-dessous. Si le moment où le joueur participe correspond à l'instant gagnant, le participant, gagne une des dotations décrites à l'article 5.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instants gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier où est déposé le présent règlement.

Un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 03/04/2018, sera réalisé en fin d'opération parmi toutes les participations valides afin de déterminer les gagnants des voyages mis en jeu.

RÈGLEMENT + TAS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer sur l'ensemble de la durée du jeu concernant les instants gagnants (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email).

Article 4 – Participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1 - acheter au minimum 1 produit de la marque Gillette. Conservez vos preuves d'achat (ticket de caisse). Elles vous seront demandées en cas de gain.

Liste des références éligibles :

Sensor3 x18 (3*6)	7702018446025
Blue3 x24 (3*8)	7702018444977
Simply Venus3 x24 (3*8)	7702018447350
Blue3 x24 (3*8) 2+1 gratuit	7702018444991
Blue3 Sensitive x24 (3*8) 2+1 gratuit	7702018444915
Simply Venus3 x24 (3*8) 2+1 gratuit	7702018421657
Blue3 x16 (2*8)	7702018445011
Blue3 Sensitive x16 (2*8)	8001090417428
Blue3 x16 (2*8)	7702018445011
Sensor3 x12 (2*6)	7702018446001
Blue3 x12 (3*4)	7702018438143
Blue3 Sensitive x12 (3*4)	7702018445943
Simply Venus3 x12 (3*4)	7702018438457
Sensor3 x9 (3*3)	7702018445967
Sensor3 x9 (3*3)	7702018445967
Blue3 x4	7702018945658
Sensor3 x3	7702018436897
Simply Venus3 x4	7702018465552
Blue2+ MAX x16 (2*8)	7702018446476
Simply Venus2 x16 (2*8)	7702018446643
Blue3 x8 (2*4)	7702018445554
Sensor3 x6 (2*3)	7702018458486
Rasoir Mach3 Start R+2 recharges	7702018464029
Blue3 x8	7702018437115
Sensor3 x6	7702018436989
Simply Venus3 x8	7702018465644
Rasoir Mach3+	3014260239626
GAR Fusion HydraGel lot de 2	7702018455362
Rasoir Proshield 2UP	7702018461455
Rasoir Proshield Chill 2UP	7702018389049
Rasoir Flexball 2UP	7702018447985
Lames Proglide x8	7702018448272
Lames Proshield x4	7702018448586
Lames Proshield Chill x4	7702018448555
Rasoir Proshield Chill 2UP	7702018389049

RÈGLEMENT + TAS

Rasoir Flexball 2UP	7702018447985
Lames Proshield Chill x4	7702018448555
Rasoir Fusion 2UP	7702018458110
Lames Mach3 Turbo 3x5	7702018473151
Lames Fusion 5+5	7702018472918
GAR Series Peau Sensible lot de 3	7702018455058
Lames Proshield 6+4	7702018472956
Lames Proshield Chill 6+4	7702018472970
Rasoir Mach3 Turbo 2UP	7702018463145
Lames Mach3 Turbo x5	7702018452828
Lames Fusion x5	7702018458967
Mach3 Turbo 2UP	7702018463145
Lames Mach3 Turbo x8	7702018452859
Bundle Styler + lame Fusion x5	7702018468553
Rasoir Mach3 Turbo R+6 (rasoir offert)	7702018440092
Bundle Styler + lame Fusion x5	7702018468553
Rasoir Styler 1UP	7702018273423
Lames Proglide Power x8	7702018448333
Lames Fusion 5+5	7702018472918
Lames Fusion 5+5 Power	7702018472932
Rasoir Proshield 2UP + <u>2,5€BRI</u>	7702018389049
Lames Fusion 5+5 + <u>2,5 BRI</u>	7702018472918
Blue3 x24 (3x8) <u>2+1 gratuit</u> (delotable)	7702018444991
Lames Fusion 5+5 Power	7702018472932
Lames Mach3+ 3x5	7702018473175
MAR Series PEAU SENSIBLE	7702018404551
MAR Series SOIN REVITALISANT	7702018404452
Rasoir Styler 1UP avec <u>4€BRI</u>	7702018273423
Lames Fusion 5+5 + <u>2.5€BRI</u>	7702018472918
Lames Fusion 5+5 Power + <u>2.5€BRI</u>	7702018472932
GAR Series PEAU SENSIBLE LOT DE 2	7702018417445
GAR Series HYDRATANT LOT DE 2	7702018417407
GAR Series HAUTE PROTECTION LOT DE 2	7702018417506
GAR Series PEAU SENSIBLE	7702018404735
GAR Series HYDRATANT	7702018404698
GAR Series HAUTE PROTECTION	7702018404643
GAR Series PEAU SENSIBLE LOT DE 2	7702018417445
GAR Series HYDRATANT LOT DE 2	7702018417407
GAR Series HAUTE PROTECTION LOT DE 2	7702018417506
MAR Series PEAU SENSIBLE LOT DE 2	7702018437283
MAR Series SOIN REVITALISANT LOT DE 2	7702018437306
GAR Series PEAU SENSIBLE LOT 6x200ML GROS VOLUME	7702018419951
GAR Series PEAU SENSIBLE LOT DE 2	7702018417445
GAR Series HYDRATANT LOT DE 2	7702018417407
MAR Series PEAU SENSIBLE LOT DE 3	7702018454440
MAR Series SOIN REVITALISANT LOT DE 3	7702018454464

RÈGLEMENT + TAS

2 - se rendre sur le site Internet www.OuEstGriezmann-gillette.fr entre le 15/01/2018 (00h01) et le 31/03/2018 (23h59) et de cliquer sur « Je participe ».

3 - De :

- remplir le formulaire de participation dans son intégralité,
- cocher la case d'acceptation du règlement
- jouer à l'animation
- uploader sa preuve d'achat
- cliquer sur « Je valide » pour valider sa participation et son inscription au tirage au sort final.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer aux instants gagnants (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

Un tirage au sort, qui aura lieu au plus tard le 03/04/2018, sera réalisé en fin d'opération parmi toutes les participations valides afin de déterminer les gagnants des voyages mis en jeu.

Les informations personnelles demandées lors de l'inscription (adresse postale, n° de téléphone et adresse e-mail) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition des colis étant destinés aux gagnants. Les participants qui n'auraient pas transmis leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail) seront exclus du tirage au sort.

Article 5 - Les Lots

Le jeu est doté des lots suivants :

Aux Instants gagnants :

- o 500 maillots signés Antoine Griezmann
- o 800 sacs de sport signés Antoine Griezmann
- o 1000 ballons signés Antoine Griezmann

En sus sera réalisé un tirage au sort final. Seront mis en jeu dans le cadre du tirage au sort :

- o 3 voyages pour 2 personnes à Madrid (*), pour rencontrer Antoine Griezmann :

Le séjour comprend :

- o Aller/retour en classe économique par avion, au départ de Paris
- o 2 nuits dans un hôtel 5 étoiles pour 2 personnes, en chambre double
- o Les transferts aéroport/hôtel (aller-retour)
- o 2 petits déjeuners à l'hôtel pour 2 personnes
- o Taxe d'aéroport / Coûts administratifs compris

Le séjour ne comprend pas :

- o Les transferts entre le domicile et Paris (aller et retour)
- o Les repas en dehors des petit-déjeuners
- o Les dépenses personnelles et les pourboires
- o Les activités autres que celles citées ci-dessus
- o L'assurance voyage

Les gagnants du séjour s'engagent à détenir un passeport en cours de validité et, si nécessaire, un visa aux dates fixées du séjour.

(*) Il est à noter que le voyage pour rencontrer Griezmann aura lieu en avril à Madrid, à une date fixe non modifiable selon les disponibilités du joueur, et sera communiquée après le tirage au sort des gagnants qui aura lieu au plus tard le 03/04/2018, sous réserve du non changement de club de la part du joueur ; le cas

RÈGLEMENT + TAS

échéant, si Antoine Griezmann change de club après le 08 janvier 2018, le voyage se fera dans sa nouvelle ville de destination.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 6 - Désignation du Gagnant

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Les gagnants des voyages seront informés par email et seront contactés très rapidement par l'agence organisatrice du voyage.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les lots non réclamés dans un délai d'un an à compter de la fin du jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

En cas de retour de la dotation pour des motifs tels que « adresse inconnue » ou « adresse invalide » la société organisatrice pourra en disposer librement et les dotations concernées ne seront pas remises en jeu.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom et prénom sur le site internet www.OuEstGriezmann-gillette.fr ou www.enviedeplus.com sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des prix attribués.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à notre fichier consommateurs, à des fins de prospection et de fidélisation et pour vous faire éventuellement parvenir des informations sur nos produits et ceux d'autres sociétés. Elles pourront être temporairement transférées hors Union Européenne : Maroc - Sénégal pour qualification, Etats-Unis pour hébergement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui les concernent en écrivant à : Procter & Gamble France SAS, Service du Consommateur, 163 quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine.

Article 7 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré attribués.

Article 8 – Internet

RÈGLEMENT + TAS

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.OuEstGriezmann-gillette.fr

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.OuEstGriezmann-gillette.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus.

Article 9 – Remboursement des frais de connexion

Frais de connexion non remboursés.

Article 10 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement complet est déposé auprès de la **Selarl AIX JUR'ISTRES, huissiers de justice associés, Immeuble « Le Grassi », Impasse Grassi, 13100 AIX EN PROVENCE.**

Le règlement complet du jeu est disponible uniquement par Internet à l'adresse du Jeu : www.OuEstGriezmann-gillette.fr

Article 11 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Procter & Gamble pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.